

De cette notion d'essentiel...



Selon le dictionnaire Larousse, est « essentiel » ce « *qui est indispensable pour que quelque chose existe* » ou « *qui est d'une grande importance* ». Il se dégage donc de ce terme un caractère vital et sérieux... Et c'est précisément cet adjectif que les autorités luxembourgeoises ont retenu pour définir les activités devant être assurées coûte que coûte durant le confinement imposé dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Cela pose bien sûr la question de leur définition mais aussi de la considération des personnes qui ont permis la continuité d'activité et, plus généralement, de l'articulation entre l'utilité sociale de ces activités et la hiérarchie salariale existante.

Des « activités essentielles pour le maintien des intérêts vitaux de la population et du pays »

Le chapitre 4 du Règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 stipule que doivent être assurées des « *activités essentielles pour le maintien des intérêts vitaux de la population et du pays* » (article 5) soit une liste limitative de services liés :

- au bon fonctionnement de l'État ;
- à la santé ;
- à l'énergie ;
- à l'alimentation ;
- à l'eau ;
- aux déchets ;
- aux transports publics ;
- à la poste et aux télécoms ;
- à la sécurité et au nettoyage ;
- au fonctionnement des secteurs financier et d'assurance.

Par ailleurs, des exceptions à l'interdiction générale de « *toutes les activités commerciales et artisanales qui accueillent un public* » complètent cette liste (article 3). Parmi celles-ci, l'on trouve notamment

les commerces alimentaires (y compris pour animaux), les pharmacies, les opticiens, les transports en commun, les banques, les stations-services, les kiosques à journaux, les services postaux, les pressings, les services funéraires et les activités de réparation. Toutes jugées indispensables à la continuité de la Nation. Mais selon quels critères ont-elles été arrêtées ?

Des activités dans le sillage de la notion d'infrastructures critiques

Pour définir ces activités essentielles, les autorités se sont, vraisemblablement, appuyées sur la notion d'infrastructures critiques. Ce sont des « *activités d'importance vitale, indispensables au bon fonctionnement de la vie socio-économique* », « *à la sauvegarde des intérêts vitaux ou des besoins essentiels de tout ou partie du pays ou de la population* »¹. Une infrastructure critique est désignée par la loi sur base de 4 critères appréciés en fonction du degré de gravité de l'impact de son arrêt ou de sa destruction: le nombre potentiel de victimes, les incidences économique, environnementale et sociale potentielles.

¹ Voir: Loi du 23 juillet 2016 portant création d'un Haut Commissariat à la Protection nationale. Ce dernier est à l'origine du recensement, de la désignation et de la protection des

infrastructures critiques. La désignation d'une infrastructure critique fait l'objet d'un arrêté grand-ducal.

Ainsi, le Règlement grand-ducal du 21 février 2018 déterminant les modalités du recensement et de la désignation des infrastructures critiques nous éclaire sur cette notion en définissant de manière concrète les secteurs et les activités désignées comme telles (voir tableau).

Tableau des « infrastructures » critiques au Luxembourg (RGD 21/02/2018)

Secteurs	Activités
Energie	Production et distribution d'électricité ; conditionnement et distribution de gaz ; stockage et commerce de pétrole
Technologies de l'information et de la communication	Programmation, gestion d'installations, traitement de données, hébergement de services d'information et des portails internet ; télécommunications filaires, sans fil et par satellite
Finances	Activités de la banque centrale ; infrastructures et systèmes d'échange, de paiement et de règlement des instruments financiers
Santé	Activités hospitalières ; laboratoires d'analyses médicales
Alimentation	Approvisionnement, production et sécurité alimentaires
Eau	Captage, traitement et distribution de l'eau ; collecte et traitement des eaux usées ; collecte, traitement et élimination des déchets
Transports	Transport terrestre, par eau, aérien et activités de poste et de courrier
Industrie chimique	Infrastructures manipulant des substances dangereuses
Administration publique	Défense, justice, activités d'ordre public et de sécurité et services de secours

Les activités liées aux infrastructures critiques sont ainsi largement comparables aux activités maintenues durant le

confinement imposé dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Rétribuer à leur « juste valeur »

La valeur de certaines professions était déjà reconnue mais cette épidémie et ses conséquences ont pu l'exacerber : il en va ainsi des soignants, présents au premier rang de la lutte contre l'épidémie, mais aussi des enseignants, dont l'incapacité à donner cours en présentiel a pu revaloriser le rôle (aux yeux de nombreux parents...). On relèvera également que parmi les secteurs essentiels, certaines rémunérations moyennes sont parmi les plus élevées du pays. En revanche, si manger est un besoin vital, ce que la pyramide de Maslow² avait déjà théorisé, nourrir est, plus que jamais, apparu aux yeux des citoyens comme un métier vital. C'est bien au cœur de cette crise sanitaire et économique, que la caissière, au mieux invisible, au pire déconsidérée, a pu apparaître comme la figure du nouveau « héros de guerre ». Il en va de même de tant d'autres métiers de proximité dont le caractère indispensable s'est révélé.

Aussi, un discours monte pour en appeler à rétribuer à leur « juste valeur » ces travailleurs exerçant des métiers qui, d'ordinaire, ne jouissent pas d'une grande reconnaissance sociale et sont faiblement rémunérateurs. Cette « juste valeur » serait fonction de l'importance du service qu'ils nous ont rendu au plus fort de la crise sanitaire en assurant la continuité d'activité (une sorte « d'utilité en temps de crise ») et, plus fondamentalement, de leur utilité sociale³.

Pour poursuivre avec l'exemple susmentionné, il s'avère que la rémunération brute des salariés du secteur « commerce de détail », dans lequel on retrouve la grande distribution, s'élevait à 39.826 euros quand la moyenne

² Dans les années 40, le psychologue américain Abraham Maslow a mis au point un modèle de représentation des motivations humaines sous forme de pyramide avec à sa base les besoins physiologiques dont l'alimentation et à son sommet des besoins plus subjectifs.

³ « Un salaire jugé juste est celui qui attribue une rétribution proportionnellement à une contribution ». Voir : Nadisic T. (EM Lyon), 17/03/2019, « Qu'est-ce qu'un juste salaire ? », The Conversation.

générale atteignait 70.619 euros au Luxembourg (STATEC, 2018). Dans l'environnement de travail actuel qui tend à creuser les inégalités de position (entre ceux qui sont éligibles au télétravail et ceux qui ne le sont pas, donc doivent prendre des risques pour les autres en allant travailler, ou subissent le chômage partiel), cette différence de traitement apparaît d'autant plus criante.

Aussi, le versement d'une prime défiscalisée et non soumise à cotisations sociales aux salariés les plus exposés, « *qui font un réel effort pour assurer un service public indispensable* », annoncé par plusieurs distributeurs, est louable. Néanmoins, il repose largement sur la responsabilité sociétale de ces employeurs (et sur leur capacité « redistributive », selon leur taille et l'impact du coronavirus sur leur activité !) ainsi que sur des effets de mimétisme et de réputation. Or il semble qu'un « remerciement » général - ne pesant pas exclusivement sur les entreprises (qui ont, en outre, engagé des frais pour protéger leurs personnels) - serait de bon aloi pour saluer le risque pris par ces salariés afin d'assurer un service... qualifié à plusieurs reprises de « public ». Ainsi, malgré les circonstances, l'ensemble de la société a pu bénéficier de ce service - sans surcoût - comme elle bénéficie des infrastructures de transports, de l'éclairage public ou de l'éducation nationale (« biens communs »).

Outre cette prime de risque, une accentuation de la progressivité fiscale et des crédits d'impôt pour ces travailleurs, pour beaucoup à « bas salaires », seraient donc autant de pistes complémentaires à explorer en situation « normale ». L'on peut ainsi

souhaiter que ces métiers exposés et jugés utiles soient davantage valorisés, à travers une reconnaissance sociale plus durable que la seule gratitude que nous leur témoignons aujourd'hui, de meilleures conditions de travail autant qu'une rémunération plus attractive (qui participent d'une certaine reconnaissance).

De l'utilité sociale

La situation actuelle a donc le mérite de raviver un débat général sur la « valeur du travail », l'utilité sociale et la justice salariale. Si l'existence d'inégalités salariales est a priori justifiée par un apport différencié de valeur à l'entreprise (quantité de travail, compétences, niveau de responsabilité), l'intégration d'une notion d'utilité publique, de **contribution au bien commun**, dans la fixation de la rémunération le serait tout autant⁴. Le **besoin** de vivre dignement des fruits de son travail serait un autre critère de justice. Enfin, des salaires plus **égalitaires** seraient perçus comme plus justes notamment dans le travail en équipe (solidarité, coopération, intérêt pour les missions, entente avec ses collègues et liberté d'expression accrus).

Mais il apparaît que la hiérarchie des rémunérations⁵ liées aux métiers se base plutôt sur des appréciations sociales de leur valeur et des critères objectivables tels que le niveau des études ; la capacité de groupes professionnels à faire valoir leur utilité ; la logique du marché. Mais si l'idée d'intégrer la notion d'utilité sociale dans les grilles salariales est séduisante, elle se heurte à la difficulté de sa définition (et élude totalement les questions des formes d'emplois et de composition des rémunérations (fixes,

⁴ Sur cette question de la « juste rémunération », la philosophie de Thomas d'Aquin (XIIIe siècle), qui a joué un rôle primordial dans le développement de la morale chrétienne économique, s'avère incontournable. Sa pensée met en exergue l'importance d'intégrer le bien commun dans l'évaluation du prix et des rémunérations. Voir: Frémeaux, S. & Noël-Lemaître, C. (2011). Qu'est-ce qu'une

juste rémunération ? ce que nous enseigne la conception du juste salaire de Thomas d'Aquin. *Management & Avenir*, 48(8), 76-93. A noter que l'octroi d'une juste rémunération est l'un des critères de définition d'un travail décent par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et l'UNESCO.

⁵ Les systèmes de rémunération reposent sur des grilles salariales adossées aux nomenclatures professionnelles.

variables, autres avantages), pourtant à l'origine de grands écarts...). En outre, l'horizon temporel d'utilité considéré importe: certaines activités, telles que la recherche en santé, sont essentielles à moyen terme mais nettement moins à court terme... Qui jugerait de l'intérêt collectif d'une activité? Quels critères prévaudraient à la définition du bien public et la plus-value liée à ce bien public? Si l'arbitraire politique venait répondre à l'injustice économique perçue (en modulant/interdisant certaines activités), le risque pourrait être d'une toute autre nature: démocratique.

Utilité dématérialisée

En outre, acter sans ambages la validation d'un principe de déconnexion entre salaire et utilité sociale⁶ serait un raisonnement simpliste voire fallacieux (pensons aux médecins!). En effet, pour en revenir à l'environnement actuel, notre société n'est pas destinée à fonctionner indéfiniment comme en « temps de crise », en assouvissant ses seuls besoins de base, grâce aux activités vitales, et de s'en contenter... Ce qui n'est d'ailleurs pas du tout le cas aujourd'hui : en confinement, les loisirs, notamment numériques, se sont avérés... essentiels.

Si ce débat a le mérite de poser de bonnes questions (qui fâchent), il n'en occulte pas moins l'apport économique et social de nombreux autres actifs (mieux rémunérés) - qui le demeurent - dans un monde du travail en partie dématérialisé. Aujourd'hui, nous avons aussi besoin de tous les télétravailleurs (mobilisés, certes à distance, pour faire

fonctionner leurs entreprises, leurs associations comme leurs services publics), des chômeurs partiels (dont certains se sont rendus disponibles via le prêt de main d'œuvre ou le bénévolat) comme des chômeurs (pour répondre à la demande renaissante des organisations demain). Qui plus est, ces trois populations pourraient constituer une réserve de main d'œuvre susceptible d'être requise « en vue de l'exécution de tâches d'intérêt public », telles que nourrir la population (!), si la situation venait à « virer à la catastrophe », durant une seconde vague tant redoutée (suivant la loi du 8 décembre 1981 sur les réquisitions [de personnes] en cas de conflit armé, de crise internationale grave ou de catastrophe).

En conclusion, cette crise pourrait résolument remettre en cause les choix de carrière de certains qui, en télétravail contraint et exclusif, ne trouvent plus de « sens » dans leur travail⁷. Au contraire, pour d'autres, réunis au sein d'une « communauté de situation », ce *momentum* a permis de retrouver un sentiment d'utilité face à des enjeux d'envergure (assurer la continuité d'activité, pérenniser l'entreprise, renouveler l'activité, maintenir l'emploi, répondre aux difficultés sociales des plus fragiles, etc.) et un sens collectif au travail⁸. Pour ceux-là, c'est le triomphe de l'entreprise comme organisation sociale avec une vision, une mission et des valeurs qui fondent la culture d'entreprise et constituent un gage de fidélité bienvenu...

Sarah Mellouet
sarah.mellouet@fondation-idea.lu

⁶ Dans un rapport intitulé « A Bit Rich : calculating the real value to society of different professions », la New Economic Foundation (think tank britannique classé à gauche) propose de calculer la valeur pour la société de plusieurs métiers (personnel de ménage hospitalier, ouvrier d'usine de recyclage, assistante maternelle et banquier, publicitaire et comptable fiscal) en s'appuyant sur les principes et techniques d'évaluation de l'analyse du Social Return

on Investment. Elle plaide pour une refonte de la manière dont le travail est reconnu et rétribué.

⁷ Voir: David Graeber, (2019), Bullshit Jobs.

Pour savoir si un métier est utile, il invite à imaginer sa disparition et à en observer les effets sur la société.

⁸ Voir: Aurélie Jeantet, Sociologue et Maître de conférences à l'Université Sorbonne Nouvelle, Laboratoire CNRS Cresppa.